



---

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022 tenue à la salle du Conseil Municipal

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

### ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, POYET Mathieu, FAURE Sophie, MONTET Frédéric, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, DETHY Annie, BOUTTE Thérèse, QUATRESOUS Christian

### ABSENT :

DAMEZET Jérôme

Monsieur POYET Mathieu est élu secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

# Ordre du Jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
  - Taxe d'aménagement
  - Indemnité des élus
  - Mise en non-valeur des factures d'assainissement de 2018
  - Approbation de la convention avec l'ADMR
- **Energie**
  - Etude sur le photovoltaïque et autoconsommation
  - Changement de chaudières
- **Agents communaux**
  - Régime indemnitaire
- **Divers**
  - Bulletin municipal
  - Reprise des concessions dans le cimetière

**Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2022 à l'unanimité des membres présents.**

<b>Finances</b>
-----------------

**Taxe d'aménagement :**

La loi de finances pour 2022 a modifié l'article 109 du code de l'urbanisme relatif à la taxe d'aménagement. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, la loi impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Monsieur le Maire indique au membre du Conseil que la Taxe d'aménagement sur la commune est en place par délibération depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 et est actuellement à 4%.

Considérant que l'article L331-14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, de leur territoire.

Le Conseil Municipal de Soleymieux, après en avoir délibéré, décide :

-d'instituer sur l'ensemble de la commune de Soleymieux, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0                      Abstention : 0

### Indemnité des élus :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (modalités du vote à préciser)

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. QUATRESOUS Christian conseiller municipal délégué dans le domaine de la voirie, assainissement et réseau par arrêté municipal en date du 01/06/2020.

Et ce au taux de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant de 201.27€ Brut. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

### Mise en non-valeurs :

Admission en non-valeur de titres de recettes d'assainissement des années 2015 et 2017, pour un montant de 993.85€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- 701500000018 /2017 pour 383.97€ ;
- 711033210031 /2017 pour 375.72€ ;
- 711032790031 /2015 pour 225.36€ ;
- 711032910031 /2015 pour 8.80€.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### ADMR :

Depuis 2018, notre commune et l'association ADMR d'Usson en Forez ont signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un service de portage de repas. La convention prévoit un soutien de notre commune et le versement d'une subvention pour le fonctionnement du service de portage de repas à domicile. Le montant de la subvention est calculé à hauteur de 1.25€ par habitant de la commune soit 861€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la convention pour l'année 2022.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## **Energie**

### Etude sur le photovoltaïque et autoconsommation :

La commune a comme projet la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics (Mairie, école, salle des fêtes, église et le commerce). Une partie de la production sera consommé par les bâtiments concernés, le surplus pourrait alimenter les appartements, le commerce et le reste sera réinjecté sur

le réseau Edf/Enedis. Le bureau d'étude ENOGRID nous propose pour 3 500€ HT la réalisation d'une étude complète avec chiffrage pour déterminer si ce projet est intéressant pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le devis du bureau d'étude ENOGRID.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

### Changement des chaudières

Il est prévu le changement de deux chaudières fioul, celle de l'école et celle de la mairie. Ce sont des équipements qui sont en fin de vie et au vu de l'augmentation des combustibles fioul il est urgent d'agir.

Pour l'école après plusieurs consultations seule l'entreprise SARL MEUNIER de Montbrison a pu nous faire une proposition qui correspondait à nos attentes avec une chaudière à granules de bois : un moyen de chauffage pour l'école mais aussi pour les quatre appartements qui se trouvent au-dessus.

Le montant du devis est de 39 956.23€ HT pour une chaudière à pellets.

Il faudra aussi prévoir l'achat et la pose de 4 cumulus pour les appartements car la production d'eau chaude est au gaz pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le devis de l'entreprise SARL MEUNIER. Le montant sera prévu sur le budget 2023 et les travaux en 2023 avant l'hiver.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Pour la mairie après plusieurs consultations seule l'entreprise SARL MEUNIER de Montbrison a pu nous faire une proposition pour le remplacement de la chaudière fioul. L'accès n'est pas simple, il n'y a pas assez de hauteur pour mettre une chaudière à pellets. L'entreprise nous propose de mettre une pompe à chaleur pour un montant de 36 314.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le devis de l'entreprise SARL MEUNIER. Le montant sera prévu sur le budget 2023 et les travaux sur 2023 avant l'hiver.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0                    Abstention : 0

Pour le changement des chaudières, des demandes de subvention seront faites auprès du SIEL, département et peut être aussi avec les certificats C2E.

### Agents communaux

#### Régime indemnitaire.

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le régime indemnitaire des agents territoriaux. Il est en place depuis 2018 sur la commune puis une modification en 2021.

Actuellement la part fixes IFSE est de 1 380€ soit 115€ par mois

Monsieur le Maire propose de revoir les montants de l'IFSE :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS Minimum DE L'IFSE (EN €)	MONTANTS ANNUELS Maximum DE L'IFSE (en €)
Catégorie C		
C1	1 380€ brut	4 400€ brut
C2	1 380€ brut	3 720€ brut

Et propose aucun changement pour la part variable CIA soit toujours entre 0€ et 400€ les catégories C2 et C1.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la proposition de M. le Maire et l'autorise à faire une demande au CDG42 pour avoir leur avis avant de prendre la délibération finale.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## Divers

### Bulletin :

Le bulletin municipal est en cours d'écriture, il faudrait les articles des commissions avant le 10 octobre et pour les associations avant le 15 octobre. La partie dossier sera cette année sur l'histoire de l'Ecole Publique.

Une relance sera faite début octobre pour les associations car pour le moment aucun article.

### Conseil Municipal des Jeunes

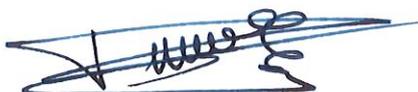
Neuf jeunes ont déposé leurs candidatures en mairie. Etant donné que le nombre de place est de douze il n'y aura pas d'élection, ils sont tous élus directement.

La première réunion aura lieu le 30 septembre à 18h30 en salle du Conseil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h30.

Le Maire,

Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,

Mathieu POYET

